

**Concours extracommunautaire de psychomotricien
du lundi 3 juin 2019**

Modalités régies par l'arrêté du 31 octobre 2008 :

Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger de psychomotricien qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et qui souhaitent exercer en France doivent se présenter à des épreuves de sélection pour entrer dans un institut de formation de psychomotricien en vue de l'obtention du diplôme d'Etat français de psychomotricien.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1^{re} étape : Demande d'autorisation d'inscription :

Les candidats désirant s'inscrire au Concours extracommunautaire de psychomotricien du **Lundi 3 juin 2019** devront envoyer à :

**Faculté de médecine Sorbonne Université
Institut de formation en psychomotricité (IFP)**
A l'attention de Mme Anne GATECEL
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 95 71
Courriel : medecine-dfs-psychomotricite@sorbonne-universite.fr

le mardi 30 avril 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, les pièces suivantes (dans l'ordre indiqué ci-dessous) :

1. la photocopie certifiée conforme du titre ou diplôme de psychomotricien (l'original devra être fourni lors de l'admission en formation) ;
2. le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
3. un curriculum vitae du candidat ;
4. une lettre de motivation ;
5. la traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble de ces documents ;
6. 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à vos NOM (en MAJUSCULES), prénom et adresse ;
7. une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;

2^e étape : inscription définitive au concours :

Lorsque votre dossier aura été réceptionné par l'IFP et accepté car vous remplissez les conditions pour vous présenter au concours extracommunautaire de psychomotricien, vous recevrez une lettre d'acceptation et une fiche d'inscription vous indiquant les modalités d'inscription définitive au concours.

Si vous n'avez toujours pas reçu la lettre d'acceptation et la fiche d'inscription le lundi 13 mai 2019 au plus tard, vous êtes prié(e)s de contacter l'IFP pour connaître l'état d'avancement de votre dossier et demander l'obtention de ces documents.

Vous aurez alors jusqu'au **17 mai 2019 dernier délai** pour envoyer à l'adresse suivante :

Faculté de Médecine Sorbonne Université
Site Pitié-Salpêtrière
Scolarité des enseignements paramédicaux (RDC bureau 6)
91 Bd de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : 01 40 77 81 91
Courriel : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr

- votre fiche d'inscription complétée ;
- un titre de paiement de 100 euro par chèque postal ou bancaire libellé au nom de l'Agent comptable de l'université. Inscrivez au dos du chèque en bas à droite vos nom et prénom. Pour un autre mode de paiement (virement bancaire ou paiement par carte bancaire, veuillez nous contacter). Ce règlement ne peut pas être effectué en espèces.

NB : La somme de 100 euro ne correspond pas à une inscription universitaire mais représente les frais d'organisation de l'examen. En conséquence, aucune exonération ni aucun remboursement ne pourra être attribué.

DEMANDE AMENAGEMENT DES EXAMENS :

Si vous souhaitez bénéficier, pour raison de santé, d'un aménagement au cours des épreuves du concours (tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, accès fauteuil...), vous devez en faire la demande avant le **mardi 30 avril 2019 dernier délai**, auprès du :

Service Handicap Santé Etudiant de l'UPMC (SHSE)
Bâtiment 41 - Boîte courrier 146
4 place JUSSIEU -75005 PARIS
01.44.27.75.15 shse@upmc.fr

Dès réception de votre demande, le SHSE vous enverra les modalités de constitution du dossier et de prise de rendez-vous auprès du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive des Étudiants (S.I.U.M.P.P.S).

N'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre demande d'aménagement auprès du SHSE puis du S.I.U.M.P.P.S.

Votre demande d'aménagement ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du SHSE et S.I.U.M.P.P.S n'auront pas été accomplies dans les délais.

Le fait de ne pas faire parvenir les pièces justificatives demandées au S.I.U.M.P.P.S dans le délai et selon les modalités fixées entraînera le rejet de la demande d'aménagement.

Modalités du concours

Dates importantes et lieux des épreuves

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le lundi 3 juin 2019 de 10h30 à 12h00, à la faculté de médecine Sorbonne Université 91, Bd de l'Hôpital -75013 Paris (Métro ligne 5 – Saint Marcel).

Les épreuves d'admission auront lieu le jeudi 13 juin 2019 à l'Institut de Formation en Psychomotricité (site Pitié-Salpêtrière - station de métro Chevaleret - ligne 6).

Modalités des épreuves de l'examen

Art. 5. — L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve est d'une durée d'une heure et trente minutes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation de psychomotricien, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Résultats

La date de la publication des résultats est donnée durant les épreuves.

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage, à la scolarité des enseignements paramédicaux de la faculté de médecine Sorbonne Université, 91 Bd de l'hôpital, 75013 PARIS. **Un relevé de notes vous sera également envoyé par courrier dans les jours suivants la publication des résultats.**

Courriel : medecine-dfs-paramedicaux@sorbonne-universite.fr